

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du jeudi 20 septembre 2018  
PROCES VERBAL**

**Date de convocation : vendredi 14 septembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 71**

**Nombre de conseillers présents : 47**

**Nombre de conseillers votants : 64**

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - Sylvie BLANDIN - Jean-Yves CALAIS - Thierry DELAMARE - René DUFOUR - Richard JACQUET - Jean-Marc MOGLIA - Anne TERLEZ - Daniel BAYART - Fadilla BENAMARA - Jean-Pierre BREVAL - François CHARLIER - Jean-Claude CHRISTOPHE - Patrick COLLET - Jean-Jacques COQUELET - Didier DAGOMET - Dominique DELAFOSSE - Maryannick DESHAYES - Rachida DORDAIN - Marie-Pierre DUMONT - Jean-Pierre DUVERE - Alexis FRAISSE - Pascal HEBERT - Daniel JUBERT - Sylvie LANGEARD - Yves LANIC - Jean-Jacques LE ROUX - Pierre LECUYER - Marie-Joëlle LENFANT - Hervé LETELLIER - Gaëtan LEVITRE - Alain LOEB - Sylviane LORET - Patrick MADROUX - Ousmane N'DIAYE - Albert NANIYOUULA - Maryline NIAUX - Chantale PICARD - Hervé PICARD - Caroline ROUZEE - Nadine TERNISIEN - Hubert ZOUTU - Jean-Luc FLAMBARD - Jacky GOY - Max GUILBERT - Jacky PAUMIER.

**POUVOIRS :**

Monsieur WUILQUE à Monsieur MOGLIA, Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur LEROY, Monsieur CARRE à Madame PICARD, Monsieur COURANT à Monsieur LETELLIER, Madame NOS à Madame LENFANT, Madame PERCHET à Monsieur DUVERE, Madame LEMAN à Madame ROUZEE, Monsieur LEMARCHAND à Monsieur DAGOMET, Monsieur DERREY à Monsieur CHRISTOPHE, Monsieur GHOUL à Monsieur N'DIAYE, Monsieur MAZURIER à Monsieur MADROUX, Madame CHASSY à Monsieur JACQUET, Monsieur FLEITH à Madame DESHAYES, Monsieur BRUN à Monsieur CALAIS, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Monsieur LECERF à Madame DORDAIN, Madame LAFFILLE à Monsieur GUILBERT.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Marc-Antoine JAMET - Alexandre DELACOUR.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT**

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Philippe CROU - Vincent VORANGER.  
Pour Eure Aménagement Développement : Annie ALLAIRE.

**Secrétaire : Ousmane N'DIAYE**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en faisant le point sur la situation économique de l'agglomération en matière d'implantations et d'emplois créés.

*« Les chiffres URSSAF qui viennent d'être publiés pour l'année 2017 montrent que plus de 1000 emplois salariés - 1080 exactement - ont été créés par les entreprises de l'agglomération ; représentant une augmentation de + 4,5 % ; soit le double de la moyenne régionale. Le nombre de demandeurs d'emplois baisse corrélativement et plus de 700 postes sont à pourvoir. Un point complet sera présenté prochainement par Pôle Emploi.*

*En matière d'investissements, le magazine économique l'Usine Nouvelle a consacré une double-page aux investissements industriels sur le territoire : plus de 300 millions d'euro en tout : Sanofi Pasteur, J & J, MSD, Fresenius, Altitude Réseau, Datacenter Orange, ATA, etc. ».*

Monsieur LEROY présente également le film d'1,30 mn destiné à attirer de nouveaux habitants sur le territoire. Ce film est calibré pour promouvoir le territoire « à haute qualité de vie », avec comme cible principale les salariés non-résidents. Le plan de diffusion est en cours d'élaboration et ce film sera diffusé sur les réseaux sociaux.

Monsieur LEROY évoque ensuite :

- Le PLUIH qui sera arrêté le 15 décembre 2018. Sept réunions d'information de la population seront organisées dans les 7 pôles de vie de l'agglomération.
- La nécessité que les communes délibèrent, dans les trois mois, sur l'entrée des trois nouvelles communes.
- Le travail à mener avec les villes de Louviers et Val de Reuil sur le dossier de l'ANRU.
- Les échéances en matière de préparation du Budget 2019 (DM en octobre, DOB en novembre et vote des budgets en décembre).
- Les chantiers qui débutent sur la Voie de l'Orée, à Val de Reuil, sur Seine-Eure Avenue, à Louviers, la future gendarmerie, la pépinière numérique.

Cet état des lieux suscite un commentaire de la part de Monsieur LANIC :

*« Pour un peu, Bernard, tu nous dresserais presque un inventaire idyllique de la Macronie... A la CASE, si nous comprenons bien, il suffit de traverser la route :*

- *Pour trouver un emploi,*
- *Pour avoir des loisirs,*
- *Pour se cultiver.*

*Permetts-nous néanmoins de penser que ce tableau, accompagné de cette vidéo passe-partout, nous pouvons l'appliquer partout ».*

Monsieur LEROY rappelle que l'objectif de ce film promotionnel vise à susciter des implantations ; *« à faire en sorte que les gens aient envie de s'installer sur notre territoire ».*

#### **2018-189 - SUBVENTIONS - POLITIQUE DE LA VILLE - Subventions au titre du projet territorial de cohésion sociale - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire attribue à l'**unanimité** les subventions suivantes aux associations suivantes, pour un montant total de 104 000 € :

Projet	Opérateur	Site	Montant
Education artistique et actions culturelles	Espace des 2 Rives Pîtres	Pîtres-Le Manoir	26 000 €
Médiation familiale et soutien à la parentalité	Ass. Les Fontaines	Agglo	2 000 €
CLEAC	Ville de Louviers	Louviers	4 000 €
"Golden blocks"	Ville de Louviers	Louviers	2 000 €
Convention Territoriale Globale	Ville de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	70 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>104 000 €</b>

#### **2018-190 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - Mise en œuvre et validation du Contrat Local de Santé 2018 seconde tranche**

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire valide :

- les actions et les dynamiques locales mises en œuvre, déclinant la politique locale de santé publique répondant aux besoins du territoire,

- la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure au Contrat Local de Santé 2018 à hauteur de 12 000 €.

Action	Porteur de projet	Montant
Aide à la création d'une Maison de santé à Louviers	SCI Jean Nicolle	10 000 €
Formation "Accompagner des personnes en fin de vie : les soins palliatifs"	Dialogues formation conseil	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>

En complément au vote de cette délibération, Monsieur FRAISE a rappelé que « *les politiques globales des communes peuvent améliorer la santé des habitants en favorisant les déplacements actifs sous toutes leurs formes. La marche à pieds fait du bien au corps et à l'esprit* » a-t-il insisté.

Madame TERLEZ s'est déclarée en accord avec les propos de Monsieur FRAISSE.

**2018-191 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - Développement des énergies renouvelables - Eolien - Convention de partenariat avec le SIEGE 27 et la commune de Terres de Bord - Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LEROY a précisé que « *si le projet est à l'initiative de la commune, il faut néanmoins faire attention sur la prise de risque induite au niveau des études.*

*La convention prévoit que c'est le SIEGE qui les finance. Si les études ne sont pas concluantes, la prise de risque sera pour le SIEGE. Si l'étude est positive – et qu'un changement d'équipe municipale remet en cause le vote – ce sera à la commune de payer les 500 000 € mentionnés dans la convention...*

*Si je suis favorable au fait de mener cette étude, je me demande néanmoins s'il ne faudrait pas revoir le calendrier* » estime-t-il.

« *Ce projet a été initié par l'agglo et la commune il y a plus d'un an, rappelle Madame DESHAYES. Si nous avons abouti plus tôt, nous ne nous poserions pas la question du calendrier. En l'état du dossier, la volonté de la commune n'a pas faibli* » insiste-t-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **par 61 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention**, le Conseil communautaire :

- décide de conclure une convention de partenariat avec le SIEGE 27 et la commune de Terres de Bord ;
- approuve les termes de la convention ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale ;
- désigne Madame Anne TERLEZ (titulaire) et Monsieur JACKY PAUMIER (suppléant) pour siéger au Comité de suivi du projet.

**2018-192 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE et ENERGETIQUE - Energies renouvelables - Convention pour l'implantation et l'exploitation des stations de recharge pour véhicules hydrogène - SIEGE 27**

Cette délibération présentée, Monsieur FRAISSE fait part de son hostilité au projet :

« *La voiture à hydrogène n'a rien à voir avec le développement durable dans la mesure où la production d'hydrogène produit du CO2. La production d'hydrogène par hydrolyse de l'eau a un très mauvais rendement. Elle n'a de réel intérêt qu'en cas de de surplus d'énergie renouvelable. Or, nous en sommes loin...*

*Il faut arrêter de vouloir chercher de petites astuces technologiques. Ce n'est pas comme ça qu'on arrivera à sauver la planète* » prévient-il.

Monsieur MOGLIA estime que dans la mesure où la technologie actuelle est incapable de stocker l'électricité, le moteur à hydrogène est un élément à prendre en compte pour produire de l'électricité et réduire les rejets de CO2.

Monsieur LEROY constate de son côté que le moteur à hydrogène représente un progrès dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **par 56 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 abstentions**, le Conseil communautaire :

- décide de conclure une convention de partenariat avec le SIEGE 27 et le Conseil Régional de Normandie ;
- approuve les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale.

#### **2018-193 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - Validation de la 4e édition de l'opération Familles à alimentation positive (FAAP)**

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de reconduire ce projet pour une dernière édition.

Suite à une question posée par Madame DESHAYES sur l'origine géographique des familles inscrites dans ce défi, Madame TERLEZ a précisé qu'elle se scindent en deux groupes quasi identiques aux origines rurales et urbaines.

#### **2018-194 - DIVERS - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en place d'une carte permettant l'achat public**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- approuve la solution carte d'achat comme une modalité de paiement des dépenses de fonctionnement ;
- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie la solution carte achat pour une durée de 3 ans aux conditions suivantes :

Plafond global de règlement : 100 000 € par périodicité annuelle ;

Prix de la carte : 50 € / an ;

Abonnement portail e-cap 150 € / an ;

Commission sur flux :

- Transaction < 500 € : 0,50 %
- 500 € ≤ Transaction < 1500 € : 0,30 %
- Transaction ≥ 1500 € : 0,15 %.

#### **2018-195 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire prend acte à l'**unanimité** de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de juin, juillet et août 2018.

Le vote de cette délibération a donné lieu aux demandes de précisions suivantes :

DP 18-248 et 18-249 : Monsieur FRAISSE a demandé pourquoi l'agglomération a payé des affiches promouvant BIOTROPICA.

Monsieur LEROY a précisé que ces affiches ont été cofinancées par l'agglomération et BIOTROPICA afin de promouvoir la base nautique dans la région parisienne. « *Nous avons mené cette opération expérimentale afin de mesurer les retombées économiques et touristiques pour notre territoire* ».

DP 18-270 : Monsieur LANIC s'est interrogé sur le montant – jugé énorme – de 200 000 euros destiné à financer une mission de négociation en vue de l'achat de terrains pour réaliser ECOPARC IV.

Monsieur LEROY a rappelé que la SODEVIL exerçait cette mission de négociation et qu'elle touchait 10 % au titre des négociations. « Aujourd'hui, ces 10 % pour négociation n'existent plus et les sommes dégagées permettent de financer les investissements » a-t-il expliqué.

Invité par Monsieur LEROY à prendre la parole, Monsieur PETIT a précisé que « l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'ECOPARC IV a été confiée à un négociateur. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de terrains et que les propriétaires sont très nombreux. Nous n'avons pas vocation à aller discuter pied à pied avec eux. Nous avons donc confié cette mission à un négociateur qui ne touchera de commission que s'il réussit à concrétiser la vente des terrains. Nous avons procédé de manière identique sur ECOPARC II et III » a-t-il conclu.

#### **2018-196 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions de Bureau**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de bureau passées au titre du mois de septembre 2018.

#### **2018-197 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la plate forme de partage régionale d'études normandes dite 'Circé'**

Sur rapport de Monsieur LEROY et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la plateforme CIRCÉ ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Charte d'adhésion et tout autre document qui pourrait intervenir dans le cadre de cette adhésion ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à valider les études qui seront mises en partage.

#### **2018-198 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - ADMINISTRATION GENERALE - Ouvertures dominicales des commerces de la commune de Louviers pour l'année 2019 - Avis**

Cette délibération présentée, Monsieur LANIC a indiqué qu'il allait voter Contre :  
« Les collègues nouveaux-venus pourront se référer au précédent compte-rendu pour comprendre le pourquoi de ma position » a-t-il glissé avec malice ; suscitant ainsi quelques rires dans la salle.

De son côté, Monsieur FRAISSE a justifié son vote Contre par le fait que cette délibération « est une incitation à la surconsommation ».

« Il faut que les gens profitent du dimanche pour se cultiver et se reposer ! » a martelé Monsieur LANIC, en guise de conclusion.

Sur rapport de Monsieur CALAIS, **par 56 voix POUR et 8 voix CONTRE**, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2019 :

#### **Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville**

13 Janvier 2019	Soldes d'hiver
26 Mai 2019	Fête des mères
16 Juin 2019	Fête des Pères

30 Juin 2019	Soldes d'été
01 Septembre 2019	Rentrée des classes
08 Septembre 2019	Idem
29 Septembre 2019	Foire Saint-Michel
08 Décembre 2019	Marché de Noël
15 Décembre 2019	Fêtes de fin d'année
22 Décembre 2019	Idem
29 Décembre 2019	Idem

Pour les concessionnaires automobiles

20 Janvier 2019  
17 Mars 2019  
16 Juin 2019  
29 Septembre 2019  
13 Octobre 2019

**2018-199 - CULTURE - ARCHIVES - Règlement intérieur de la salle de lecture du Pôle archives Seine-Eure - Validation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le règlement intérieur de la salle de lecture du Pôle archives Seine-Eure.

**2018-200 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - Attribution de fonds de concours**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LEVITRE s'interroge :  
« Lorsque nous avons voté le pacte financier, les fonds de concours – prévus à hauteur de 7 M€ - étaient prévus pour financer les opérations d'investissement des communes. Nous étions convenus que nous pouvions exceptionnellement utiliser les fonds de concours prévus en investissement pour financer du fonctionnement.

Ma question est simple : la Ville de Louviers a-t-elle des difficultés financières ? A défaut, il faudra débattre du fait que l'on passe tout en fonctionnement et plus en investissement »...

« Acceptes-tu que les fonds de concours puissent servir à autre chose qu'initialement prévu ? »  
questionne Monsieur JUBERT.

Monsieur LEROY précise :

« La somme demandée par la Ville de Louviers est destinée à financer une partie de l'opération de redynamisation du centre-ville - et notamment des commerces - au titre de la fonction de centralité de la commune ».

« Si Louviers n'a pas de difficultés supplémentaires de fonctionnement, alors la commune pourra prendre une décision modificative et réaffecter la somme, préconise Monsieur LEVITRE. Si les finances sont à sec : pas de problème. Sinon, ce n'est pas la même chose » constate-t-il.

« Je rappelle qu'il n'est pas dans les attributions du Conseil communautaire d'exercer un contrôle d'opportunité sur les demandes de fonds de concours » tranche Monsieur DELAMARE.

« Effectivement, répond Monsieur LEROY. Les fonds de concours étaient initialement prévus pour financer des investissements, mais nous avons fait des exceptions lorsque les finances étaient à sec ».

Monsieur LEVITRE demande que lui soit communiquée une synthèse des fonds de concours mobilisés par les communes.

Monsieur LEROY constate que « nous arrivons en fin de mandat. La baisse des dotations et les difficultés à boucler les budgets sont des évolutions qu'il faudra prendre en compte » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le montant des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

**Criquebeuf sur Seine** pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux : Coût 46 480 € HT – Subvention 16 268 € - Coût commune 30 212 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 15 106 € (50%).  
**FDC accordé 15 106 €.**

**Criquebeuf sur Seine** pour l'aménagement d'une maison de santé : Coût 49 053 € HT – Pas de subvention - Coût commune 49 053 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 24 526,50 € (50%).  
**FDC accordé 24 526,50 €.**

**Criquebeuf sur Seine** pour le réaménagement de la salle des fêtes : Coût 106 801 € HT – Pas de subvention - Coût commune 106 801 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 53 400,50 € (50%).  
**FDC accordé 53 400,50 €.**

**Louviers** pour financer des dépenses de fonctionnement afférentes à des équipements communaux : Coût 100 000 € HT – Pas de subvention - Coût commune 100 000 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 50 000 € (50%).  
**FDC accordé 50 000 €.**

**Pont de l'Arche** pour financer des dépenses de fonctionnement afférentes à des équipements communaux : Coût 200 000 € HT – Pas de subvention - Coût commune 200 000 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 100 000 € (50%).  
**FDC accordé 100 000 €.**

**Surville** pour l'achat d'une tondeuse et travaux de sécurisation de l'école : Coût 11 366 € HT – Pas de subvention - Coût commune 11 366 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 5 683 € (50%).  
**FDC accordé 5 683 €.**

**Surtauville** pour des travaux divers : Coût 22 000 € HT – Pas de subvention - Coût commune 22 000 € - Fonds de concours divers - FDC maximum 11 000 € (50%).  
**FDC accordé 11 000 €.**

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets ;
- que si le coût à la charge d'une commune est inférieur, le fonds de concours de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ne pourra excéder le pourcentage prévu de la part restant à la charge de la commune.

#### **2018-201 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Intégration du budget annexe d'assainissement de la commune de Saint Didier des Bois**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- adopte le compte de gestion de dissolution transmis par le comptable public au titre du budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint Didier des Bois ;
- les opérations de transferts de l'actif et du passif ;

- le reversement des excédents de clôture au budget annexe de l'assainissement de l'Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer le compte de gestion de dissolution pour le budget assainissement de la commune de Saint Didier des Bois et tous les documents se rapportant à ces opérations de transferts.

**2018-202 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Admission en non-valeur - Budget principal, Budget annexe SPANC**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

	Montant :	Numéro de la pièce :
Budget principal :	3 817,70 €	3120651131
Budget SPANC :	479,16 €	3269770231
<b>Total :</b>	<b>4 296,86 €</b>	

**2018-203 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - Procédure de rétablissement personnel - Effacement de dette - Annulation de titres**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'extinction des créances suivantes :

	Montant :	Numéro de la pièce :
Budget principal :	165,55 €	3120651131
Budget activités économiques :	63 026,22 €	3160321731
<b>Total :</b>	<b>63 191,77 €</b>	

**2018-204 - MARCHÉS PUBLICS - PLANIFICATION ET PROSPECTIVE TERRITORIALE, DROIT DES SOLS - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de l'Agglomération Seine-Eure - Trois lots - Appel d'offres ouvert - Lot n°1 - Avenant n°2 - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 avec le groupement GEOSTUDIO/ 2AD/ CAPLA ARCHITECTURE/ LES RONDEAUX, sis 45, avenue Robert Hooke, 76800 Saint Etienne du Rouvray.

Le montant de ces prestations s'élève à 7 500 € HT soit 9 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant du marché est donc porté de 242 500 € HT à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

**2018-205 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE ouvre le débat en pointant « le laxisme du PADD en matière d'étalement urbain ».

De son point de vue, l'agglomération ne respecte pas les objectifs ambitieux qu'elle s'était initialement fixés.

Monsieur LEROY ne partage pas cette opinion :

« Au départ, nous étions partis sur une baisse de 20 % de la consommation de terrains. Nous avons consulté les communes et enregistré leurs souhaits. Nous nous sommes aperçus que cela

ne passait pas. Nous ajustons donc la diminution à un niveau raisonnable qui nous permette d'accueillir de nouveaux habitants ».

« Cela reste tout de même des calculs théoriques, embraye Monsieur JACQUET. Il faut également tabler avec le pourcentage de rétention foncière. Au final, il existe un véritable fossé entre ce que les élus veulent et ce que les élus peuvent. Nous sommes obligés de procéder à un ajustement au plus fin entre les besoins exprimés, le rendu des études pour éviter au maximum l'étalement urbain ».

Monsieur FRAISSE n'est pas du tout convaincu :

« Nous baissons nos objectifs en fonction de ce que nous ne voulons pas atteindre ! Dans ces conditions, cela ne sert à rien de se fixer des objectifs ! » constate-t-il, amer.

Monsieur JUBERT s'étonne des propos tenus par Monsieur FRAISSE :

« La carrière de Daubeuf-la-Campagne va s'étendre sur plus de 30 % de sa surface actuelle. Je constate qu'Europe-Ecologie-Les Verts n'a pas réagi »...

Monsieur LEROY revient au sujet :

« Nous sommes partis avec une idée, mais la réalité du terrain nous a vite rattrapée. Nous tablons sur une augmentation de la population de l'ordre de 0,5 % par an. C'est un objectif très, très faible ! Ce que nous souhaitons pour notre territoire, c'est la maîtrise et la protection de l'environnement tout en répondant à une croissance très modeste de population ».

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Conseil communautaire prend acte **à l'unanimité** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables modifié et du débat qui s'est tenu.

Le Conseil communautaire dit également que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairies durant un mois.

**2018-206 - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Criquebeuf-sur-Seine - Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS afin de permettre l'extension de la carrière STREF**

Cette délibération présentée, Monsieur LANIC déclare :

« Il a fallu fouiller dans les annexes pour trouver 18 ha. La carrière de Daubeuf-la-Campagne s'étale sur 387 ha.

Nous pouvons ainsi mesurer les inconvénients, voire les dangers, à avoir été dessaisis de nos documents d'urbanisme.

Actuellement, Thierry, tu es en pleine communion avec Bernard. Mais... Avant tu étais contre et je te rends hommage pour cela.

Dans ce PLUih, nous sommes incités à réduire notre consommation d'espaces naturels, agricoles et boisés. On nous impose de maîtriser l'espace et l'Etat va signer un arrêté pour sacrifier des terres agricoles au bénéfice d'industriels. LAFARGE, puisque c'est de cette société dont il s'agit, lorgne sur les terrains d'Herqueville et d'Andé.

Comme l'a dit Nicolas HULOT, les lobbies sont partout.

Quelle sera la position de l'agglomération si le Conseil municipal s'oppose à une modification du PLU afin de créer une carrière ?

Monsieur LEROY rappelle les termes de la charte votée au début du PLUIH :  
« Il procède de la volonté de chaque commune. Les avis sont regroupés dans un document cohérent.

*Sur le cas précis d'Herqueville... je laisse la parole à Jean-Pierre BREVAL ».*

Monsieur BRÉVAL précise à son tour :

« Cinquante hectares sont la propriété de LAFARGE dont, notamment, un espace boisé classé. Vu ce qu'il s'est passé à Daubeuf-la-Campagne, nous avons maintenu le classement de cet espace boisé. Ce classement a été entériné par un vote en juillet 2018. C'est finalement une surface de 125 Ha qui est préservée et ne peut être exploitée ».

De l'avis de Monsieur LEVITRE, « il faudrait que nous ayons rapidement un débat à propos de l'extension de la carrière de Daubeuf-la-Campagne, ainsi que sur le futur contournement Est. Ce territoire est mortifié, attaqué !

*Il y a un débat important à avoir sur ces sujets »* insiste-t-il.

Monsieur LEROY rappelle :

« Le PLUI est le lieu de fixation de nos politiques. Dans notre PLUIH, les espaces protégés représentent 54 % de la surface de notre territoire. Cela matérialise notre volonté de protéger l'environnement.

*Venons-en maintenant à l'extension de la carrière de Daubeuf-la-Campagne : c'est un sujet qui relève de Seine-Normandie Agglomération et de Frédéric DUCHÉ.*

*Nous avons regardé le dossier du point de vue de la route départementale et du réseau hydrologique. Il n'y a pas de risque hydrologique et la route départementale est bien sûr maintenue*

*Sur le débat général à propos des carrières : c'est une activité économique temporaire ! A l'issue de l'exploitation, les terrains seront rendus et de nouvelles activités pourront s'y développer comme, par exemple, du maraîchage ou des zones d'activités ».*

Monsieur FRAISSE ne partage pas du tout les propos de Monsieur LEROY :

« Je ne suis pas du tout rassuré sur l'avenir des espaces naturels et des espaces agricoles dans la mesure où l'appât du gain prime sur toute chose. Je voterai Contre cette délibération, car nous mettons le doigt dans l'engrenage. Cette délibération matérialise une vision à court terme, suicidaire ».

Monsieur MOGLIA a une autre vision du dossier :

« Il s'agit de la volonté de la commune de Criquebeuf-sur-Seine. Nous avons toujours dit, dans cette enceinte, que nous ne nous opposerions pas à la volonté d'une commune. Il ne faut pas se faire peur pour se faire peur, Alexis. Il y aura des réaménagements qui seront bien faits ».

Monsieur LANIC rappelle à Monsieur MOGLIA la situation que ce dernier a vécue il y a quelques années. « Souviens-toi, Jean-Marc : les carrières ont vendu la terre arable à d'autres communes et n'est restée à Andé que la mauvaise terre »...

Monsieur MOGLIA confirme :

« C'est vrai. Il s'agissait de véritables margoulines... Les carrières ont été mal contrôlées, les contraintes de réaménagement n'ont pas été respectées ; l'Etat a été absent. Nous sommes restés seuls et impuissants face à cette situation ».

Monsieur CHARLIER se déclare « d'accord pour avoir un débat sur ce sujet. Mais il faut également rappeler que les pratiques des carrières, dans les années 60, 70 et 80 sont bel et bien finies. Désormais, la DREAL, la LPO et bien d'autres s'en mêlent.

*Pour ceux que cela peut éventuellement intéresser, je transmettrai un dossier sérieux de réaménagement en permaculture, sur la commune de Martot. Je suis persuadé qu'il faut se forger un niveau de savoir, de connaissance du sujet, avant de prendre une décision ».*

Sur rapport de Monsieur DELAMARE le conseil communautaire approuve, **par 59 voix POUR et 5 voix CONTRE**, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Criquebeuf-sur-Seine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire précise également que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie de Criquebeuf-sur-Seine, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie de Criquebeuf-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure,
- sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **2018-207 - DOCUMENTS D URBANISME - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Vironvay - Approbation du plan local d'urbanisme**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve la révision du plan d'occupation des sols de la commune du Vironvay en plan local d'urbanisme,

Le Conseil communautaire précise également que la délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel d'Agglomération et en Mairie de Vironvay durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Eure et sera publié au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et en Mairie de Vironvay aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **2018-208 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Crèches inter-entreprises CASCADINE et CASIBULLE - Présentation du rapport annuel d'activité 2017**

Au terme de la présentation du rapport annuel, Monsieur LANIC indique *« qu'il n'y aura ni question, ni dispute ; rien qui ne puisse nuire à notre couple, Fadilla. Mais je voterai néanmoins Contre, car rien n'a changé sur la participation des salariés au bénéfice. Le socle social est toujours au ras des pâquerettes. Pour le reste, je vous invite à vous référer à ma déclaration de l'année dernière ».*

Madame BENAMARA précise que le taux de remplissage de la crèche CASIBULLE, de l'ordre de 50 %, n'a pas permis le versement d'une participation aux bénéfices. Elle espère que cet intéressement sera versé en 2019.

Sur rapport de Madame BENAMARA, le Conseil communautaire prend acte, **par 56 voix POUR et 8 voix CONTRE**, du rapport annuel de CRECHE ATTITUDE CASCADINE pour l'année 2017.

Les résultats 2017 de la gestion dégagent un bénéfice de 88 296 € pour un chiffre d'affaires net de 1 701 256 €.

**2018-209 - DIVERS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Intervention du Conseil Régional en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise - Signature d'une convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise jointe en annexe avec le Conseil Régional de Normandie.

**2018-210 - CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - 1er semestre 2018 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour le premier semestre 2018 à la somme de 9 773,44 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

**Répartition pour période du 01/01/18 au 30/06/18**

Redevance totale sur la période : 9 773,44 €

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m <sup>2</sup> )	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	<b>154 095</b>
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	<b>100 %</b>
Redevance totale € T.T.C.	<b>6 355,67 €</b>	<b>430,04 €</b>	<b>421,24 €</b>	<b>800,44 €</b>	<b>1 766,05 €</b>	<b>9 773,44 €</b>

**2018-211 - FONDS DE CONCOURS - HABITAT-LOGEMENT - Fonds de concours - Dispositif d'aide aux travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la refonte du fonds de concours Energie à destination des communes du territoire selon les modalités précisées dans le présent rapport ;
- dit que la demande de subvention devra être effectuée auprès de l'agglomération avant le démarrage des travaux. Une autorisation de démarrage anticipé pourra être demandée.

Ces nouvelles modalités sont les suivantes :

**1/ Bénéficiaires**

Ce programme de financement s'adresse aux communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique de leurs bâtiments publics.

Cette adhésion est définie par un engagement de la commune à :

- désigner deux interlocuteurs référents : un élu et un technicien,
- transmettre ses factures de consommation d'énergie à l'Agglomération Seine-Eure pour les 3 dernières années et pour les 3 années à venir.

**2/ Aide à la décision**

Comme pour le précédent fonds de concours, l'accent est mis sur la nécessité d'un accompagnement le plus en amont possible afin d'analyser les besoins de la commune et de proposer les solutions les plus adaptées. Ainsi, une phase de diagnostic doit systématiquement

précéder la mise en œuvre de solutions énergétique optimales, à travers la réalisation d'études énergétiques.

Suite au retrait du financement de la Région et de l'Ademe, ces études énergétiques préalables seront présent en charge à 100% par l'Agglomération Seine-Eure et réalisées soit par le Conseiller en Energie Partagé, soit par un bureau d'études extérieur.

Les modalités de prise en charge par l'Agglomération pourront être revues si d'autres aides venaient à apparaître.

### **3/ Aide à l'investissement**

Trois niveaux de subventions pourront être apportés par l'Agglomération selon les critères suivants :

#### Niveau 1 :

La subvention couvre 30% du montant HT des travaux, dans le cas où ces travaux permettent :

- une diminution de 20% minimum de la consommation d'énergie primaire par rapport à l'état initial (*fonds de concours précédent : travaux aidés à hauteur de 20% Région et 10% Agglomération Seine-Eure*),
- Et/ou le changement des menuiseries avec la mise en place d'un système de renouvellement de l'air adapté (*nouveau financement*).

La dépense subventionnable minimum est fixée à 10 000 € HT (l'agglomération se réservant le droit de la diminuer au regard de l'étude énergétique réalisée en amont) et sera plafonnée à 200 000 € HT de travaux d'économie d'énergie par opération (*plafond précédemment fixé à 250 000 euros*).

#### Niveau 2 :

La subvention couvre 40% du montant HT des travaux, dans le cas où ces travaux permettent :

- une mise en conformité du système de renouvellement de l'air intérieur (*nouveau financement*),
- Et/ou une diminution de 40% minimum de la consommation d'énergie primaire par rapport à l'état initial (*fonds de concours précédents : travaux aidés à hauteur de 40% Région et 10 % Agglomération Seine-Eure*).

La dépense subventionnable minimum est fixée à 10 000 € HT et sera plafonnée à 250 000 € HT de travaux d'économie d'énergie par opération (*même plafond que les fonds de concours précédents*).

#### Niveau 3 :

La subvention couvre 50% du montant HT des travaux permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation (*idem fonds de concours précédents : 40% Région et 10% Agglomération Seine-Eure*). La dépense subventionnable minimum est fixée à 10 000 € et sera plafonnée à 250 000 € HT de travaux d'économie d'énergie par opération (*même plafond que les fonds de concours précédents*).

Le périmètre du dispositif est celui de l'Agglomération Seine-Eure.  
Les crédits fléchés sur l'opération sont de 1 600 000 € pour un objectif estimatif de 50 dossiers.  
Les aides seront attribuées jusqu'à extinction de l'enveloppe, dans l'ordre de dépôt des dossiers auprès de l'Agglomération Seine-Eure.

### **2018-212 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - HABITAT-LOGEMENT - Convention de partenariat pour le logement des salariés entre l'Agglomération Seine-Eure et Action Logement**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la conclusion d'une convention de partenariat à intervenir avec *Action Logement*.

L'objectif de cette convention vise à préciser les modalités d'intervention d'*Action Logement* sur le territoire en matière :

- de renouvellement urbain : contreparties (terrains et droits de réservation) visant à favoriser la mixité sociale dans les quartiers (Louvières et Val-de-Reuil),
- d'études : mise à disposition de données sur l'offre et les besoins des salariés en matière de logement (Diagnostic Emploi Logement...), études conjointes sur les logements temporaires, réflexions sur une nouvelle offre de logements à destination des salariés,
- d'installation des salariés et jeunes sur le territoire en lien avec le service d'accueil des salariés de l'Agglo Seine Eure :
  - o Plateforme dédiée à la recherche de logement des alternants,
  - o Dispositif « 100 chances, 100 emplois » en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV,
  - o Offre de logement issue des filiales immobilières d'*Action Logement*,
  - o Orienter les candidatures de salariés en mobilité vers l'Agglomération (demandes en location ou accession) et réciproquement,
  - o Aide financière et technique pour les salariés en mobilité professionnelle,
  - o Conseil en accession à la propriété pour les salariés ayant un projet immobilier,
  - o Associer l'Agglomération à ses permanences en entreprises ayant pour thématique le logement et réciproquement.

La convention précise aussi les modalités d'intervention de l'Agglomération Seine-Eure en matière :

- d'études : mise à disposition de données, études et réflexions conjointes,
- d'accompagnement des salariés et de leur famille afin de faciliter leur installation,
- d'aide financière aux primo-accédants.

La convention aura une durée de 3 ans.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur JACQUET a précisé que l'agglomération n'instruira pas les dossiers pour le compte des communes.

De son côté, Madame BLANDIN a remercié l'agglomération d'avoir recruté une personne chargée d'aider les communes à monter leurs dossiers.

**2018-213 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - ZAC du Parc d'affaires des Portes - Approbation du compte-rendu d'activités de l'année 2017**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** le compte rendu d'activité de l'année 2017 établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour la Z.A.C. du Parc d'Affaires des Portes de Val de Reuil ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement actualisé et l'échéancier.

Il ressort du compte rendu d'activités pour l'année 2017, les résultats suivants :

Recettes :

La signature d'un compromis de vente pour les terrains de la 4<sup>ème</sup> tranche (start-up) ne s'est pas concrétisée. La recette d'acompte de prix de vente des terrains prévue à hauteur de 22 000 €, n'a donc pas été encaissée.

Néanmoins, un compromis de vente a été signé en 2017 avec la société LINKCITY pour un terrain de 32 273 m<sup>2</sup>. Ce compromis de vente est soumis à la réalisation d'une condition suspensive de commercialisation de cellules dédiées à la logistique par LINKCITY auprès d'investisseurs, qui doit être réalisée au plus tard en septembre 2018.

Dépenses :

Les dépenses effectuées dans le courant de l'année 2017 correspondent :

- aux impôts fonciers pour 7 030 €

- à la rémunération de l'aménageur pour 15 306 €
- aux frais financiers court-terme pour 986 €

Il ressort du bilan prévisionnel d'aménagement un montant total de dépenses de 19 993 000 € HT et un montant total de recettes de 20 640 000 € HT (sous réserve de l'encaissement de la vente à LINKCITY).

Au 31/12/2017, la trésorerie de l'opération est négative à hauteur de 169 000 €.

**2018-214 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - ZAC des Coteaux- Approbation du compte-rendu d'activités de l'année 2017**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu d'activité de l'année 2017 établi par EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT pour la Z.A.C. des Coteaux de Val de Reuil ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement actualisé et l'échéancier.

Il ressort du compte rendu d'activités pour l'année 2017, les résultats suivants :

Recettes :

Prévision à hauteur de 506 k € HT, réalisé à hauteur de 153 k € HT

Dépenses :

Prévision à hauteur de 20 k € HT, réalisé à hauteur de 13 k € HT

Il ressort du bilan prévisionnel d'aménagement que les dépenses et les recettes sont équilibrées à 11 974 000 € HT sans augmentation de la participation financière de la Communauté d'agglomération.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie est négative à hauteur de 573 000 €, en augmentation par rapport à fin 2016 (- 156 000 €).

Un accord étant intervenu entre la Ville et l'Agglomération Seine-Eure concernant l'aménagement de l'îlot 14 à vocation de commerces et de logements, les recettes et les dépenses liées à cet îlot ne sont plus pris en compte dans le bilan de la ZAC à ce titre.

C'est la Ville de Val de Reuil, propriétaire des terrains, qui procédera à son aménagement.

Néanmoins, une participation aux équipements de la ZAC sera due à E.A.D. par le ou les promoteurs à l'occasion de la délivrance des permis de construire.

Aux termes d'une convention tripartite signée en décembre 2015 la Ville de Val de Reuil a accepté de prendre en charge une participation de 500 000 € HT payable pour moitié en décembre 2016 et pour une autre moitié en décembre 2017.

Les échéances de décembre 2016 et décembre 2017 n'ayant pas été versées à E.A.D, elles sont reportées sur 2018.

**2018-215 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC "Ecoparc 3" - Cahier des Charges de Cessions de Terrains - Modificatif**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications sur la page 28 du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC « Ecoparc 3 », relative à la hauteur des bâtiments.

**2018-216 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC "ECOPARC 3" - Vente à la société financière XSB**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur FRAISSE précise qu'il votera Contre toutes les délibérations impactant les terres agricoles ; en cohérence avec la position qu'il tient depuis le début de son mandat.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire approuve le compromis de vente signé le 30 juillet 2018 afin de vendre une parcelle de terrain d'environ 60 283 m<sup>2</sup> au prix de 23 Euros Hors Taxe du m<sup>2</sup> au profit de la SOCIETE FINANCIERE XSB représentée par Monsieur Xavier BELHACHE avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée.

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer,

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ;
- à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

**2018-217 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC "ECOPARC 2" - Vente à la société D-SERVICES s.a.r.l.**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire le compromis de vente signé le 20 juin 2018 afin de vendre une parcelle de terrain d'environ 34 000m<sup>2</sup> au prix de 28 Euros Hors Taxe du m<sup>2</sup> au profit de la société D-SERVICES S.a.r.l. représentée par Monsieur Lorenzo Oreste FRACASSI avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée ;

Le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer,

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ;
- à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitif.

Le Conseil communautaire dit enfin que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

**2018-218 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Herqueville - Acquisition des propriétés A 534, 536 et B 223 situées au lieu-dit ' La Plante '**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles situées lieudit « La Plante » sur la commune d'Herqueville, cadastrées section A numéros 534 et 536 et section B numéro 223 pour une contenance totale de 24 905 m<sup>2</sup>, appartenant à la *SOCIETE NORMANDE D'EXPLOITATION AGRICOLE*.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 400 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Yann LEGROS, notaire à Louviers ; représentant le vendeur, assistée de Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, représentant l'acquéreur.

**2018-219 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune du Vaudreuil - Acquisition de la parcelle D 726 appartenant à Mesdames Marie-Ange FORTIN et Pascale DECORDE**

Cette délibération présentée, Monsieur LEVITRE constate :

« 200 000 € pour acheter une parcelle destinée à construire un parking, c'est exorbitant ! Y'aurait-il de l'or ? Du minerai ? Quel est l'avis des Domaines ? » questionne-t-il.

« Cette parcelle comporte une habitation. Le prix correspond effectivement à celui fixé par les Domaines, répond Monsieur LEROY. Elle sera acquise pour aménager le futur parking du Carré Saint Cyr. C'est une belle opportunité que nous avons saisie suite au décès de l'ancien propriétaire ».

Monsieur FRAISSE précise qu'il s'abstiendra de voter cette délibération qui représente, à ses yeux, « une mauvaise utilisation de l'espace urbain ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 57 voix POUR et 7 abstentions**, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle cadastrée section D numéro 726, sise 12 rue Bernard Chedeville, d'une superficie totale de 1 245 m<sup>2</sup>, sur la commune du Vaudreuil, appartenant à Mesdames Marie-Ange FORTIN et Pascale DECORDE.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 250 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

**2018-220 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Martot - Acquisition de la parcelle C 10 appartenant à Monsieur Hervé DRUEL et Madame Inès LECOSSOIS**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'**unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 10, d'une superficie totale de 2 710 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « Les Fieffes Mancelles » sur la commune de Martot, appartenant à Monsieur Hervé DRUEL et Madame Inès LECOSSOIS.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 800 € net vendeur, bien libre ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître STERLIN, notaire à Elbeuf.

**2018-221 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER- Commune d'Acquigny - Acquisition de la parcelle ZC 13, appartenant à Messieurs Maxime et Bertrand BEZUEL LE ROUX D'ESNEVAL**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC numéro 13, sise lieudit « Les Grandes Ruelles » sur la commune d'Acquigny, d'une contenance de 410 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs Maxime et Bertrand BEZUEL LE ROUX D'ESNEVAL.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 300 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

**2018-222 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Douville-sur-Andelle - Acquisition parcelle cadastrée A 41 appartenant à Madame Françoise LAUBION**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 41, sise lieudit « La Grande Aulnaie », d'une superficie totale de 3 940 m<sup>2</sup>, sur la commune de Douville-sur-Andelle, appartenant à Madame Françoise LAUBION.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 4 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par la SCP MONBELLET-RAMET et NAHBAHN, notaires à Etrepagny.

**2018-223 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Communes d'Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellanger - ECOPARC IV - Procédure de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire en vue de l'expropriation des terrains non acquis par voie amiable ou préemption**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire :

- Sollicite, auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure, l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC ECOPARC IV ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'éventuelle expropriation des parcelles concernées par ce projet ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure, la Déclaration d'Utilité Publique de cette opération au bénéfice de l'Agglomération Seine-Eure ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure, l'arrêté de cessibilité de cette opération ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Juge de l'Expropriation, l'obtention de l'ordonnance d'expropriation ;
- Mandate Monsieur le Président ou son représentant, pour mener à bien la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes pièces s'y rapportant ;
- Décide d'acquérir à l'amiable ou au besoin, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires au projet décrit ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à saisir le Juge de l'Expropriation pour la fixation des indemnités ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**2018-224 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Saint Pierre du Vauvray - Friche LABELLE - Sollicitation EPFN pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action Foncière**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LOEB souligne « *la qualité de l'étude. C'est une magnifique opportunité de réaliser une belle opération d'habitat sur une ancienne friche industrielle.*

*La délibération que nous allons voter représente l'aboutissement de trois ans de travail. J'adresse toutes mes félicitations aux services de l'agglo ».*

Monsieur LEROY souligne que cette délibération matérialise concrètement le travail mené avec l'EPFN pour la résorption des friches industrielles

« *L'EPFN sera probablement très satisfait que nous nous engagions sur cette opération* » conclut Monsieur LOEB.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles situées 34 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, cadastrées section A numéros 850 et 900 pour une contenance totale de 34 225 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Ronald ROWAN et Madame Carole COOMBES.

Le Conseil communautaire :

- dit que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 450 000 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter les honoraires de négociation dû à l'agence *CARPENTIER IMMOBILIER*, d'un montant de 22 500 €, soit un total de 472 500 € ;
- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de cette propriété, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action foncière en cours de réactualisation ;
- s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

**2018-225 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Acquisition de la parcelle cadastrée BD 636, 46 rue du 11 Novembre 1918 - Rectificatif**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- précise que l'acquisition porte sur la parcelle cadastrée section BD n° 636 d'une contenance de 458 m<sup>2</sup> et non 438 m<sup>2</sup> comme initialement mentionné ;
- décide de rectifier l'erreur matérielle susvisée ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018-157 en date du 28 juin 2018 demeurent inchangées.

Notaire chargée de régulariser les pièces, Madame ROUZEE ne prend pas part au vote.

**2018-226 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Ecoquartier - Sollicitation EPFN pour acquérir, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action Foncière**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER et **à l'unanimité**, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la propriété située 28 rue de la Gare à Louviers, cadastrée section AV numéro 8 d'une contenance de 1 506 m<sup>2</sup>, appartenant à la société *ENGIE* ;
- demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de cette propriété, constituer une réserve foncière et intégrer l'opération au Programme d'Action foncière en cours de réactualisation ;
- s'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans.

**2018-227 - LOCATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Fixation des tarifs des loyers de location du Bâtiment des Hauts Prés à Val de Reuil et option à la TVA**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire valide **à l'unanimité** les tarifs ci-dessous détaillés et décide d'opter à la TVA pour la gestion du bâtiment des Hauts Prés, sis 1 voie des Vendaises sur la commune de Val de Reuil.

**Loyers :**

- 100 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les locaux à usage de bureau,
- 30 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les locaux à usage de production,
- 5 € HT/m<sup>2</sup>/an pour les locaux à usage de stockage.

Indexation : Indice INSEE des loyers commerciaux pour les baux commerciaux (ILC), Indice INSEE des loyers des activités tertiaires pour les baux professionnels (ILAT) ou Indice INSEE des fermages pour les baux ruraux.

**Charges locatives :**

- Provision pour charges d'exploitation et d'entretien et régularisation annuelle.

Par ailleurs, il est proposé qu'une option à la TVA soit retenue pour la gestion de ce bâtiment, sis 1 voie des Vendaises sur la commune de Val de Reuil, en vertu de l'article 260-2 du Code Général des Impôts.

A cet effet, une déclaration sera adressée auprès du Centre des Finances Publiques compétent afin de déclarer l'option à la TVA.

En conséquence, seront reportées dans les déclarations de chiffres d'affaires du bâtiment des Hauts Prés, sis 1 voie des Vendaises sur la commune de Val de Reuil, d'une part, la TVA collectée sur les recettes (notamment les loyers) et, d'autre part, la TVA déductible sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

**2018-228 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Convention de financement d'étude pré-opérationnelle d'attractivité de centre-bourgs**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire approuve **à l'unanimité** le projet de convention, ainsi que le montant maximum de la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élevant à 30 000€ HT, correspondant à 25 % de l'estimation HT du coût de l'étude, augmenté de la TVA sur la totalité, soit au total 54 000 € TTC.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LEROY a souligné « *une action à support très importante pour les communes ; C'est un outil extrêmement intéressant. Il faut engager les travaux le plus vite possible* » !

**2018-229 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PROJETS URBAINS - Lotissement "cœur de village" à Saint Etienne du Vauvray - travaux de la tranche 3 - convention de participation financière avec le SIEGE**

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, le Conseil communautaire accepte **à l'unanimité** la participation de 35 000 € H.T. à verser au SIEGE afin d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications, dans le cadre de la tranche 3 des travaux du lotissement « cœur de village » à Saint Etienne du Vauvray.

**2018-230 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES -  
Gestion et exploitation du réseau de transport en commun de l'Agglomération - Avenant 2 -  
Autorisation**

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Madame BLANDIN a tenu à dire « *un mot sur la rentrée scolaire.*

*Tout d'abord, je souhaite remercier tous ceux qui ont travaillé sur le dossier : TRANSBORD, VTNI et les services de l'agglomération. Ce fut, comme vous vous en doutez, assez compliqué au départ car la nouvelle carte scolaire a entraîné beaucoup de changements. Nous avons fait le maximum pour que la rentrée se déroule dans les meilleures conditions ; même s'il reste des adaptations à faire. Je remercie de service Transport pour le travail mené cet été ».*

Remerciant le service pour le travail mené durant les vacances, Monsieur LEVITRE évoque la situation au collège du Hamelet :

*« Je tiens à parler des problèmes que nous rencontrons à Louviers. Cette semaine, ce sont 70 personnes très en colère qui ont manifesté leur inquiétude vis-à-vis des problèmes de sécurité aux alentours du collège.*

*Les chauffeurs de cars font du mieux qu'ils peuvent et ne sont pas mis en cause. Ils sont pourtant obligés de monter sur les trottoirs pour circuler. Les enfants sont en danger permanent.*

*Alors, certes, Daniel JUBERT est intervenu. Mais il s'est fait mener en bateau.*

*Nous n'allons pas attendre qu'il y ait un accident pour agir ! Une association a pourtant fait des propositions :*

- *Au Hamelet, 80 % des enfants scolarisés ne sont pas de Louviers.*
- *Il ne faudra pas implanter le futur collège au même endroit et faire les mêmes erreurs.*

*Il faut également souligner l'attitude cynique du Conseil départemental qui se félicite d'une rentrée scolaire sans problème et la question du transport soit désormais le problème de l'agglomération ! C'est, quasiment mot pour mot, ce qui a été dit en commission permanente » indique-t-il, passablement agacé.*

Monsieur JUBERT précise les éléments suivants :

*« Le Conseil départemental a souligné la qualité du travail mené par l'agglomération.*

*Le collège du Hamelet n'est pas de type PAILLERON mais il doit être reconstruit. J'ai donc demandé un collège 600 qui ne pourra être reconstruit sur place que si la question des accès est totalement revue.*

*Actuellement, l'accès principal est situé au fond d'une impasse. Les bus ont toujours circulé sur les trottoirs pour déposer les enfants.*

*Des travaux seront faits à la Toussaint. Il faudra trouver le moyen de relier le futur collège à la rue de Paris car la rue Hélène BOUCHER est impraticable ».*

Monsieur LEVITRE demande une nouvelle fois à Monsieur LEROY « *qu'il écoute les parents d'élèves des collégiens. Faisons confiance aux parents d'élèves et aux associations* » insiste-t-il.

*« Je suis conscient que la voirie n'est pas du tout adaptée, répond Monsieur LEROY. Pour faire les travaux, il fallait déposer un permis d'aménager. Les délais ne l'ont pas permis et, en conséquence, les travaux n'ont pas été réalisés.*

*Notre responsabilité, c'est la sécurité et les problèmes de voiries.*

Je rappelle que nous étions unanimes pour défendre le collège Pierre MENDES-FRANCE.

La décision est tombée et nous avons tout fait pour ne pas prendre les enfants en otages. Cela représente, pour notre agglomération, un surcoût de 400 000 €.

Le Conseil départemental remboursera la somme de 200 000 € par an pendant trois ans. Après, la totalité de cette dépense sera à notre charge »...

Monsieur ZOUTU remercie les services de l'agglomération et de TRANSBORD pour l'organisation de la desserte du collège Saint Louis à partir d'Heudebouville.

Sur un ton combatif, Monsieur DAGOMET souligne que « Le CD27 a une très forte responsabilité dans cette affaire ; notamment vis-à-vis des habitants du Clos Morlet. Il faut mettre le CD27 autour de la table, avec les parents d'élèves, les communes concernées et l'agglomération ».

Rejoignant la position de Monsieur DAGOMET, Monsieur COQUELET indique qu'il votera « Contre cette délibération car il est scandaleux, par une décision unilatérale, de faire supporter un tel surcoût à une collectivité comme la nôtre.

On nous verse aujourd'hui 200 000 €, sur 450 000 € de dépenses. Dans quatre ans, nous transporterons encore les enfants, mais le CD27 ne nous versera plus rien. Et nous transporterons encore plus d'enfants à cause de la pyramide des âges de la population de Val de Reuil ».

Sur rapport de Monsieur DUVERE **par 63 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le Conseil communautaire accepte la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des transports publics urbains, scolaires et transport à la demande.

**2018-231 - MARCHÉS PUBLICS - POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES - Groupement de commandes - Fournitures, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires double face et/ou digitaux - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution de l'accord-cadre à la société URBAN CONNECT CORPORATION sise 3095 rue de Carentonne, 27300 Bernay CEDEX, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**2018-232 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DEPLACEMENTS - Présentation du rapport annuel d'activité 2017**

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel de TRANSDEV URBAIN SEINE EURE.

**2018-233 - FISCALITÉ - TOURISME - modification de la taxe de séjour communautaire**

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve les modifications de la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015 instituant la taxe de séjour dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs par nuitée et par personne comme suit :

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs*
Palaces	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,5 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Nouveau taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4 %

\* Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire.

- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 € ;
- précise que les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :
  - o Les enfants de moins de 18 ans,
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- rappelle que la période de perception de la taxe de séjour au réel s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ;
- Rappelle que le reversement de la taxe par les hébergeurs se réalise dans un délai de 20 jours après expiration des périodes de référence, à savoir tous les mois pour les hôteliers, tous les trimestres pour les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes et tous les semestres pour les autres types d'hébergement ;
- Précise que le versement effectué par les logeurs doit être accompagné d'un état récapitulatif indiquant à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe.

L'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant des contraventions de 4<sup>ème</sup> classe et à une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification de mise en demeure.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

**2018-234 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CYCLE DE L'EAU - Présentation du rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel du Président de la Communauté d'Agglomération Seine- Eure sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2017.

En aparté au vote de cette délibération, Madame DESHAYES a regretté qu'il n'y ait plus de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Monsieur CHRISTOPHE a rappelé que l'AESN ne finance plus les travaux chez les particuliers et qu'en l'état actuel de la législation, seuls les contrôles sont obligatoires.

*« L'agglomération compte environ 4 000 systèmes d'assainissement non collectif, explique Monsieur LEROY. La répartition actuelle est de 80 % d'habitants reliés à l'assainissement collectif et 20 % équipés de systèmes autonomes. C'est la géographie de notre territoire qui veut cela.*

*Il faut tout de même souligner l'effort très important consenti par l'agglomération depuis sa création ; notamment sur la question du zonage d'assainissement revu avec l'AESN. Nous poursuivons les investissements, tout en gardant ce budget annexe en équilibre ».*

Prenant bonne note de ces propos, Monsieur PICARD invite néanmoins Monsieur LEROY « à ne pas oublier les attentes des 20 % d'habitants concernés par l'assainissement non collectif ».

**2018-235 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - MILIEUX NATURELS - Programmation 2019 des études et travaux d'aménagement - Demandes de subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le programme de travaux à réaliser au cours de l'année 2019 pour des montants estimés à :

- 380 000 € HT en section d'investissement,
- 300 000 € TTC pour compte de tiers,
- 50 000 € HT en section de fonctionnement ;

et sollicite l'inscription, au titre de l'année 2019, de ces opérations dans un programme subventionné au meilleur taux, auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Union Européenne.

Les opérations proposées dans ce programme sont les suivantes :

Actions issues du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) en domaine public : restauration de berges en domaine public sur les communes de l'agglomération pour un montant de travaux estimé à 100 000 € HT pour 2019

Actions issues du plan de gestion Mares : Restauration de la mare des Monts à Louviers – estimée à 100 000 € HT

Etude pour la restauration de la zone humide du Vauvray : Prestation estimée à 50 000 € HT

Restauration de berges sur l'Iton : Prestation estimée à 80 000 € HT

Protection des biens et des personnes – Actions issues du PPRE : Étude pour la création de zones d'expansion de crue et/ou de zones humides sur plusieurs sites de l'Agglomération (communes d'Acquigny et de Louviers) estimée à 50 000 € HT

Actions en domaine privé issues du PPRE : le montant des travaux de restauration et d'entretien est estimé à 300 000 € TTC.

Une participation financière correspondant à la quote-part non subventionnée, sera demandée à chaque propriétaire.

Lutte contre les espèces invasives – Actions issues du PPRE : dans le cadre du PPRE, les élus de la Communauté d'agglomération ont considéré d'intérêt général, la lutte contre les espèces envahissantes végétales et animales :

- Lutte contre les espèces végétales envahissantes. Prestation estimée à 25 000 € HT
- Lutte contre les espèces animales envahissantes (Ragondins, rats musqués,...) : par ailleurs, l'Agglomération va également lancer en 2019, une action de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques et des chenilles processionnaires. Prestation globale estimée à 25 000 € HT.

L'évocation de ce dernier point fait réagir Madame BLANDIN :

« Il faut absolument faire quelque chose contre le frelon asiatique et, de préférence, immédiatement. Les services de l'agglomération fourniront les coordonnées des personnes spécialisées dans l'élimination des essaims de frelons ».

Monsieur CHRISTOPHE indique que les services communautaires sont habilités à travailler dans le domaine public, mais qu'ils ne peuvent intervenir chez les particuliers.

De son côté, Monsieur MOGLIA attire l'attention de l'assemblée sur la prolifération des chenilles processionnaires dans les forêts de pin et de chêne. « Face à ce fléau, nous sommes démunis » constate-t-il.

#### **2018-236 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU-EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - Programmation 2019 des travaux à réaliser - Demandes de subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE le Conseil communautaire accepte **à l'unanimité** :

le programme de travaux à réaliser (A1 à A14) à partir de l'année 2019 en matière d'assainissement, composé de 14 opérations, pour un montant total estimé à 10 550 000 € HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception ;

le programme de travaux à réaliser (E1 à E5) au cours de l'année 2019 en matière d'eau potable, composé de 5 opérations pour un montant estimé à 2 325 000 € HT. Ce montant comprend les études préliminaires, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les travaux et les essais de réception.

Le Conseil communautaire sollicite également, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'inscription des 19 opérations d'assainissement et d'eau potable (A1 à A14 et E1 à E5) comprenant les études préliminaires, honoraires de maîtrise d'œuvre, travaux et essais de réception à un programme subventionné au meilleur taux, pour l'année 2019.

En matière d'Assainissement, 14 opérations sont programmées pour l'année 2019 :

A1 - Mise en place d'un diagnostic permanent sur le réseau d'assainissement des eaux usées. L'objectif est de satisfaire aux exigences réglementaires et d'engager une démarche volontariste pour une meilleure connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement du territoire. Le coût de la première tranche est estimé à 700 000 € HT.

A2 - Réhabilitation de postes de relèvement, pour un montant estimé à 150 000 € HT.

A3 - Mise à niveau du système d'assainissement de Surville pour un montant prévisionnel de 800 000 € HT.

A4 - Extension de réseaux dans différentes communes (Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche) à réaliser sur 3 exercices budgétaires à partir de 2019, pour un montant total de 6 000 000 € HT.

A5 - Création en domaine privé de 300 branchements à Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Le montant de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT. Une participation financière correspondant à la quote-part non subventionnée, sera demandée à chaque propriétaire.

A6 - Suivi et contrôle de conformité de la création de 300 branchements à Acquigny, Andé, Criquebeuf sur Seine, Le Manoir, Léry, Louviers, Pinterville, Pîtres, Pont de l'Arche. Un forfait de subvention de 300 € par branchement peut être accordé à l'Agglomération Seine-Eure par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A7 - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de stockage-restitution, impasse Decrétot à Louviers, pour un montant de travaux de 2 000 000 € HT et une maîtrise d'œuvre débutant en 2019 pour un montant estimé à 100 000 € HT.

A8 - Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de réseaux et postes sur plusieurs communes. Le montant de travaux est estimé à 2 000 000 € HT avec une maîtrise d'œuvre débutant en 2019 pour un montant estimé à 100 000 € HT.

A9 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur diverses communes pour un montant de 500 000 € HT.

A10 - Mise en conformité du bassin de stockage restitution à Pont de l'Arche, pour un montant de travaux estimé à 200 000 € HT.

A11 - Mise en conformité de branchements en domaine privé sur le territoire de l'Agglomération pour un montant estimé à 300 000 € HT.

A12 - Suivi et contrôle de conformité de la création de 100 branchements. Un forfait de subvention de 300 € par branchement peut être accordé à l'Agglomération Seine-Eure par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

A13 - Création et mise en conformité de 64 branchements à Surville pour un montant de 200 000 € HT.

A14 - Suivi et contrôle de conformité de la création de 64 branchements à Surville. Un forfait de subvention de 300 € par branchement peut être accordé à l'Agglomération Seine-Eure par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En matière d'Eau potable, 5 opérations peuvent bénéficier d'une subvention.

E1 - Mise en conformité de plusieurs ouvrages d'eau potable pour un montant de 150 000 € HT.

E2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable sur différentes communes pour un montant de 1 500 000 € HT.

E3 - Mise en place de compteurs de sectorisation complémentaires suite au schéma directeur d'eau potable, pour un montant estimé à 300 000 € HT.

E4 - Travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable des Hauts-prés pour un montant estimé à 300 000 € HT.

E5 - Maîtrise d'œuvre pour création d'ouvrage et d'interconnexion dans le cadre du programme pluriannuel issu du schéma directeur d'eau potable, pour un montant estimé à 75 000 € HT.

**2018-237 - ENVIRONNEMENT - CYCLE DE L'EAU - RUISSELLEMENT ET EAUX PLUVIALES - Programmation 2019 des travaux à réaliser en matière de lutte contre les ruissellements d'eaux pluviales - Demandes de subvention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le programme d'études et de travaux à réaliser au cours de l'année 2019 en matière de lutte contre les ruissellements d'eaux pluviales, pour un montant total estimé à 450 000 € HT.

Le Conseil communautaire sollicite également auprès du Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Normandie, l'inscription pour 2019, de ces opérations dans un programme subventionné au meilleur taux.

**2018-238 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CYCLE DE L'EAU - Convention de participation aux travaux d'extension de réseau de distribution d'eau potable - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de la commune du Vaudreuil, estimée à 23 000 € HT.

**2018-239 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CYCLE DE L'EAU - Exploitation du service d'assainissement collectif de Saint Didier des Bois - Avenant - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de conclure un avenant formalisant le transfert, à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune de Saint-Didier des Bois passé avec la société VEOLIA EAU – Compagnie générale des Eaux.

**2018-240 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PROPRETE PUBLIQUE - Présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année 2017**

Sur rapport de Monsieur LEROY le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

**2018-241 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PATRIMOINE - Piscine intercommunale- Présentation du rapport annuel 2017**

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport annuel de la société ESPACE RECREA au titre de l'année 2017.

**2018-242 - VOIRIE - VOIRIE - Projet La Seine à Vélo - Convention de partenariat tripartite - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le projet de convention tripartite avec le Département de l'Eure et l'Office de Tourisme, pour le projet de *La Seine à Vélo* ainsi que le versement d'une participation financière forfaitaire de l'Agglomération à hauteur de 5 000 € pour la période 2018-1022.

Cette convention a pour objet la constitution d'un partenariat sur l'itinéraire cyclable *La Seine à Vélo*, sous la forme d'un comité d'itinéraire. Elle décrit le cadre partenarial global du projet et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet.

Le comité d'itinéraire de La Seine à Vélo vise quatre objectifs :

- Développer une offre « La Seine à Vélo » complète et de qualité,
- Positionner « La Seine à Vélo » comme un itinéraire majeur de tourisme à vélo,
- Mesurer les retombées économiques de La Seine à Vélo,
- Animer un réseau de partenaires engagés dans la durée.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, cette convention de partenariat, qui encadre le comité d'itinéraire, définit:

- Les instances de gouvernance du projet,
- Le plan d'actions et le budget commun,
- Les modalités financières entre l'Agglomération Seine Eure, l'office du tourisme Seine Eure, et le Département de l'Eure en tant que chef de file.

**2018-243 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Aménagement de la Voie de l'Epargne sur la commune de Val-de-Reuil - Marché à procédure adaptée - Trois lots Attribution - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Lot n°1 : voies, réseaux divers - signalisation - mobilier urbain	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activité de la fringale BP 115 27101 VAL DE REUIL	474 850,90 € HT	569 821,08 € TTC
Lot n°2 : éclairage public	SPIE CITYNETWORKS 38 rue du bois des coutures 76410 CLEON	43 598,91 € HT	52 318,69 € TTC
Lot n°3 : espaces verts	JCEV rue du bois Cardieu 27110 VITOT	7 050,66 € HT	8 460,79 € TTC

Le montant total des lots s'élève à 525 500,47 € HT, soit 630 600,56 € TTC (TVA au taux de 20 % en vigueur).

**2018-244 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un adjoint technique de l'Agglomération Seine-Eure à la commune de Terres de Bord - Convention - Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un adjoint technique ainsi que le projet de convention.

Le Conseil communautaire dit également que cette mise à disposition prendra effet à compter du 8 septembre 2018 pour une durée d'un an.

**2018-245 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs**

Sur rapport de Monsieur LEROY le Conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Au 3 septembre 2018 :

- Création d'un poste d'attaché non titulaire à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet

Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet

Au 20 novembre 2018 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet 50%

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Aucune question ni remarque n'étant formulée, la séance est levée à 0 h 30.

Le Président,

Bernard LEROY.

Le Directeur Général



Régis PETIT